

## DECAPANT DK HYDRO

### 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

**Nom du produit** **DECAPANT DK HYDRO**

**Usage normal** Décapant tous supports

**Nom et adresse complète de la société :** Peintures **CIMENTOL**, 7 Route de Bû – ZAC de la Prévôté 78550 HOUDAN

**@mail :** peintures.cimentol@cimentol.com

**N° de téléphone d'urgence de la Société :** 01.30.46.19.70

**Centre Antipoison :** 01.40.05.48.48

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 Nocif en cas d'ingestion. (H302)

Eye Irrit. 2 Provoque une grave irritation oculaire. (H319)

Acute Tox. 4 Nocif par inhalation. (H332)

**Autres dangers** 2. 2. Éléments d'étiquetage:

Attention

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:



#### 2. 2. Éléments d'étiquetage

AUCUN

2. 2. 3. Prévention:

P264 Se laver la peau à l'eau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

.P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés.

P364 Et les laver avant réutilisation.

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

.2. 4. Autres dangers:

aucun

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**N° 468**

Présentation et règle de rédaction conforme  
au règlement(CE) n°1272/2008 REACH

**Réf :**  
FDS n°468  
**DECAPANT DK  
HYDRO**

Date de Révision :  
**3.09.2016**

**DECAPANT DK HYDRO**

**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Substances dangereuses représentatives**

(présente dans la préparation à un concentration suffisant pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur a 100%)



**Autres substances apportant un danger :**

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie

**Substances présentes à une concentration inférieur au seuil minimal de danger :**

Aucune substance connue dans cette catégorie n'est présente.

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

CAS	CE	Nom	Symb	SCH	%
: N° d'enregistrement REACH 01- 2119492630-38- 0002 100-51-6	202-859-9 · Numéro index: 603-057-00-5	alcool benzylique		-Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	50 < C <= 20
111-76-2	203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0	2-butoxyéthanol		-Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	20 < C <= 10

**Autres composants :**

CAS	CE	Nom	Symb	H	%

## **DECAPANT DK HYDRO**

### **4. PREMIERS SECOURS**

#### **4.1. Description des premiers secours**

4.1 Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais.

Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

4.2 Contact avec la peau:

Rincer à l'eau.

Du savon peut être utilisé.

Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants.

Consulter un médecin si l'irritation persiste).

4.3 Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau .

Ne pas utiliser de produits neutralisants.

Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

4.4 Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau.

Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau.

Donner du charbon médicinal.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### **5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

\* - **Agents d'extinction appropriés** : Pulvérisation d'eau. Poudre. Dioxyde de carbone. Mousse.

- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

\* **Risques spécifiques** : Vapeurs irritantes.

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Classe d'inflammabilité** : Le produit n'est pas inflammable.

**Protection contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Procédures spéciales** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

**Incendies avoisinants** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

### **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

N° 468

Présentation et règle de rédaction conforme  
au règlement(CE) n°1272/2008 REACH

Réf :  
FDS n°468  
**DECAPANT DK  
HYDRO**

Date de Révision :  
**3.09.2016**

## DECAPANT DK HYDRO

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

:Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés

Boucher la fuite, couper l'alimentation

Voir point 13

### 6.3 Méthodes de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr

Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau

Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

## DECAPANT DK HYDRO

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Manipulation:

Observer une hygiène stricte

Tenir l'emballage bien fermé

#### 7.2 Stockage:

##### **Conditions de stockage en sécurité:**

Conserver dans un endroit sec

Conserver à l'abri de la lumière

Ventilation au ras du sol

Peut être conservé sous azote

Conforme à la réglementation

Température de stockage: -12 - 50 °C

Temps de stockage max.: 270 jours

##### **Tenir à l'écart de:**

Matières combustibles

Agents d'oxydation

Acides (forts)

Métaux

Eau/humidité

##### **Matériau d'emballage approprié:**

Acier

Acier inoxydable

Polypropylène

verre

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8. 1. Paramètres de contrôle:

· *Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant*

#### 8. 2. 1. Protection des voies

respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

#### 8. 2. 2. Protection des mains: gants en caoutchouc naturel

#### 8. 2. 3. Protection de la peau et du

corps:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.

#### 8. 2. 4. Protection des yeux: S'il y a des risques d'exposition des yeux, des lunettes de protection devraient être utilisées

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

N° 468

Présentation et règle de rédaction conforme  
au règlement(CE) n°1272/2008 REACH

Réf :  
FDS n°468  
**DECAPANT DK  
HYDRO**

Date de Révision :  
**3.09.2016**

# DECAPANT DK HYDRO

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### 9.1.a. Aspect

Etat physique à 20 °C : gel

Couleur : Incolore.

#### 9.1.b. Odeur

Odeur : aromatique

### 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Point d'ébullition 206 °C

Point d'éclair 101 °C

Limites d'explosivité 1.3 -13.0 vol %

38.7 - 387 g/m<sub>3</sub>

Pression de vapeur (à 20°C) 0.13 hPa

Pression de vapeur (à 50°C) 0.67 hPa

Densité relative 1.1

Hydrosolubilité 4 g/100 ml

Solubilité dans les solvants

Soluble dans l'éthanol

Soluble dans l'éther

Soluble dans l'acétone

Soluble dans le chloroforme

Soluble dans les huiles/grasses

Densité de vapeur relative 3.7

Viscosité dynamique (20 °C) 0.006 Pa.s

Log Pow (expérimental) 1.10

Taux d'évaporation relatif par rapport à l'acétate de butyle 0.007

### 9.3 Autres informations:

Point de fusion -15 °C

Température d'auto-ignition 435 °C

Conductivité spécifique 27 uS/m

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

N° 468

Présentation et règle de rédaction conforme  
au règlement(CE) n°1272/2008 REACH

Réf :  
FDS n°468  
**DECAPANT DK  
HYDRO**

Date de Révision :  
**3.09.2016**

# DECAPANT DK HYDRO

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

**Stabilité et réactivité** : Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** : Peut former des peroxydes explosifs. Réagit avec : Bases. Acides.

Agents oxydants forts.

Métaux alcalins.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** : Chaleur.

Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

\* Alcalis forts.

Acides forts.

Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. (fumée)

## 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

### 11. 1. Informations sur les effets

toxicologiques:

Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 11. 2. Toxicité aiguë:

11. 2. 1. Inhalation: Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.

11. 2. 2. Contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

N° 468

Présentation et règle de rédaction conforme  
au règlement(CE) n°1272/2008 REACH

Réf :  
FDS n°468  
**DECAPANT DK  
HYDRO**

Date de Révision :  
**3.09.2016**

# DECAPANT DK HYDRO

12. 2. Persistance et dégradabilité: Facilement biodégradable.  
12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Pas de bio-accumulation.  
12. 4. Mobilité dans le sol: soluble dans l'eau  
12. 5. Résultats des évaluations PBT  
et vPvB:  
non concerné  
12. 6. Autres effets néfastes: L'évaluation des dangers ci-dessus est basé sur la connaissance de la toxicité des différents composants du produit.  
12. 7. Information(s) générale(s): Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.\*

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:  
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  
13. 2. Emballages contaminés: Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations local

## 14. INFORMATION RELATIVES AUX TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

Information générale : Non classifié.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

: Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

**En cas de fuite et/ou d'épandage** : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

**Précautions individuelles** : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

**Mesures d'urgence en cas d'accident** : Arrêter le moteur. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

**Informations complémentaires** : Aucun(e).

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

N° 468

Présentation et règle de rédaction conforme  
au règlement(CE) n°1272/2008 REACH

**Réf :**  
FDS n°468  
**DECAPANT DK  
HYDRO**

Date de Révision :  
**3.09.2016**

# DECAPANT DK HYDRO

## 15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation  
particulières à la substance ou au  
mélange en matière de sécurité, de  
santé et d'environnement:

Règlement européen EC/790/2009 pour le mélange

Règlement 648/2004 pour la détergence

15. 2. Évaluation de la sécurité  
chimique:

pas d'évaluation effectuée à ce jour

## DECAPANT DK HYDRO

### 16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008

pour les mélanges : RE EC/790/2009

pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données

dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur

l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

16. 4. Restrictions: Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir

obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class)

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes du règlement (CE) n°1272/2008 **Règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/48/CEE et 199/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006**